

ARRETE TEMPORAIRE



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 041-214101982-20250513-126_2025-AR



126/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Aignan

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-18 et R.123-1 et R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération n°43-2023 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Aignan approuvant le projet d'extension du cimetière de la commune ;

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Saint-Aignan comportant notamment une étude hydrogéologique ;

Vu la décision n°E25000067/45 en date du 05/05/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain VAN KEYMEULEN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Aignan, sis rue Claude Monet.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du lundi 16 juin 2025 à 14h30 au jeudi 16 juillet 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans. Monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant au commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le dossier de présentation du projet d'extension et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Aignan pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

- Le lundi de 14h30 à 17h
- Du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h30

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, commissaire enquêteur, à la Mairie de Saint-Aignan, 1 rue Victor Hugo, 41110 Saint-Aignan, urbanisme@ville-staignan.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aignan aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 juin de 14h30 à 17h
- Mardi 24 juin de 9h à 12h30
- Mercredi 2 juillet de 14h30 à 17h
- Jeudi 10 juillet de 9h à 12h30
- Mercredi 16 juillet de 14h30 à 17h

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- La Nouvelle République
- La Renaissance du Loir-et-Cher

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune et le panneau électronique.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et son avis au projet d'extension du cimetière communal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à la Préfecture de Loir-et-Cher et tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Aignan, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : La Préfecture de Loir-et-Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Aignan, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Préfecture de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à Saint-Aignan, le 13 mai 2025

Le Maire



Eric CARNAT